

Initiatives ministérielles

En tant que membre du comité législatif, j'ai consacré pas mal de temps aux travaux du comité, en fait du temps perdu, étant donné l'obstruction faite par les deux partis de l'opposition.

En janvier 1992, le Canada a appuyé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lequel contenait des propositions visant à étendre aux produits pharmaceutiques la durée de la protection conférée par les brevets en éliminant l'octroi obligatoire des licences. Le 23 juin 1992, nous avons présenté le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets, afin de faire passer de 17 à 20 ans la durée de la protection dans le cas des médicaments de marque.

Pourquoi agissons-nous ainsi? Le projet de loi signifie plus d'investissements, plus d'emplois, plus de recherche, de meilleurs médicaments, de la justice et des inventions qui seront récompensées.

Mme Dobbie: C'est vrai. Un avenir pour nos enfants.

M. Layton: Nous nous sommes engagés à rechercher un consensus commercial international grâce au GATT, qui représente 108 pays. Nous devons agir maintenant, en raison des décisions en matière d'investissements qui sont prises partout dans le monde, où l'industrie procède actuellement à une restructuration.

Nous devons instaurer au Canada un climat qui sera propice aux investissements et qui, en même temps, nous rendra les scientifiques qui avaient quitté notre pays, attirés par les possibilités d'emploi aux États-Unis et dans le monde. On assiste actuellement à un retour des cerveaux, et c'est une bonne chose pour le Canada.

Mme Dobbie: C'est vrai. Il y aura plus d'emplois.

M. Layton: Tout cela parce que la protection conférée par les brevets est un facteur important dans toute nouvelle décision en matière d'investissements. Le régime de brevets actuellement en vigueur au Canada n'est tout simplement pas compétitif.

Certains soutiennent que nous sommes trop empressés d'adopter ce projet de loi. Or, le gouvernement a annoncé sa décision il y a un an. Tous les intéressés ont eu amplement l'occasion de faire entendre leur point de vue ces derniers mois. On a consulté les provinces, les fabricants de produits génériques, les sociétés qui inventent de nouveaux médicaments et bien d'autres. Tout autre retard mettra en péril des promesses d'investissement de 500 millions de dollars. Ces promesses sont annoncées presque tous les jours.

Hier, la société Eli Lilly a promis d'investir 170 millions de dollars. Avant cela, il y a eu Merck et, plus tôt encore, Glaxo. Ces sociétés cherchent toutes une occasion d'investir au Canada.

Mme Dobbie: En raison de projets de loi comme celui-ci.

M. Layton: Simplement en raison de projets de loi comme celui-ci. Le bilan est bon.

Le projet de loi C-22, qui précédait le C-91, a connu un grand succès. Les sociétés qui inventent de nouveaux médicaments ont tenu leurs promesses sur tous les plans. Elles ont fait d'autres investissements—de plus de 1 milliard de dollars. Il y a eu d'autres emplois: 2 400 en 1991, et l'on en prévoit 3 000 en 1996.

Il y a eu davantage de R-D. Le Canada, ses universités et ses brillants scientifiques sont des chefs de file mondiaux dans un certain nombre de secteurs. Les promesses qui ont été faites en 1987 ont été plus que tenues. Les investissements sont passés de 4,9 p. 100 des ventes en 1987 à plus de 9,6 p. 100 en 1991.

Mme Dobbie: Il s'agit de possibilités tangibles pour les Canadiens.

M. Layton: Nous avons des contrôles des prix rigoureux. Les hausses sont maintenues à 2,9 p. 100 par année, soit bien au-dessous de l'indice des prix à la consommation, qui est de 4,4 p. 100.

Enfin, le projet de loi C-91 améliore les contrôles des prix. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est investi de nouveaux pouvoirs. Il y a de meilleurs contrôles sur les prix des nouveaux médicaments et une plus grande participation des provinces et des consommateurs. Rien dans le projet de loi ne contribuera à faire augmenter les prix des médicaments brevetés. Ils continueront d'être réglementés par le conseil.

La *Montreal Gazette* n'a guère appuyé les initiatives du gouvernement, mais dans le cas présent, ce journal a écrit dans un éditorial de vendredi dernier qui a été diffusé dans tout le pays: «Les réactions instinctives ne servent à rien: le projet de loi visant à prolonger la durée des brevets pour les médicaments est une mesure raisonnable.»

Comment un projet de loi aussi raisonnable et nécessaire peut-il engendrer une telle hystérie? Le projet de loi est simple et équitable. Il a pour objet de donner aux sociétés pharmaceutiques la même protection des brevets d'une durée de 20 ans dont jouissent tous les autres fabricants pour leurs inventions. Cela alignera le Canada sur la plupart des pays qui appuient la proposition du GATT qui donne aux fabricants de médicaments une protection de 20 ans pour les brevets.

«Le projet de loi contient aussi une protection pour les consommateurs en renforçant les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés», ajoute la *Gazette*, pour faire en sorte que le prix de tous les médicaments brevetés reste dans une limite raisonnable. L'industrie pharmaceutique canadienne ne pourra pas survi-